ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides a domicile

Question écrite n° 16727

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les mesures d'exoneration de charges sociales et de deduction fiscale concernant l'emploi d'aides maternelles ou familiales a domicile, mesures qui ont certainement permis la creation d'un nombre d'emplois non negligeable. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'extension de ces dispositions aux autres categories d'employeurs de personnel employe de maison compte tenu des effets positifs, sur le plan de la transparence fiscale et de la protection sociale, engendres par les mesures deja prises.

Texte de la réponse

Reponse. - Le code general des impots pose comme principe que seules les depenses engagees pour l'acquisition ou la conservation d'un revenu imposable sont prises en compte pour l'etablissement de l'impot sur le revenu. Or, les remunerations que les personnes physiques versent aux employes de maison, ainsi que les charges sociales correspondantes constituent des depenses d'ordre personnel. Leur prise en compte n'est donc pas possible. Certes, comme le rappelle l'honorable parlementaire, ce principe comporte deux exceptions. D'une part, les contribuables ages ou invalides et les parents d'enfants handicapes beneficient d'une reduction d'impot egale a 25 p 100 des sommes qu'ils versent dans la limite de 13 000 francs par an, pour l'emploi d'une aide a domicile. D'autre part, les contribuables qui exercent une activite professionnelle beneficient, dans les memes conditions, d'une reduction d'impot au titre des frais qu'ils engagent pour faire garder leurs enfants ages de moins de sept ans. Mais ces mesures repondent a des preoccupations de politique sociale. Leur extension a tous les employeurs de gens de maison n'aurait pas les memes justifications et entrainerait un cout qui serait incompatible avec les contraintes budgetaires actuelles.

Données clés

Auteur : M. Bayard Henri
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16727
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3455